



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le 21 mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme BROHAN Nicole, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, Mme GRU Valérie, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, M. BACHELOT Guillaume, M. JEFFROY Francis, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BILLAUD Charlène.

A été nommé secrétaire : M. JEFFROY Francis

L'ordre du jour a été le suivant :

- 1- Election du Maire
- 2- Fixation du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Lecture de la charte de l'élu local

Mme ROBERT Armelle a ouvert la séance par un mot d'accueil puis a passé la parole à M. THEBAUD Didier en qualité de doyen d'âge qui a rappelé les résultats figurant sur le procès-verbal des élections du 15 mars dernier :

- Le nombre des électeurs inscrits était de 1016
- Le nombre de suffrages exprimés a été de 686
- La majorité absolue a donc été déterminée au chiffre de 344

Ont obtenu la majorité absolue et ont donc été proclamés élus : « Mémoire et Avenir » Ludovic BOULO, Nolwenn MODICOM, Didier THEBAUD, Marine DANO, Patrick TEXERAUD, Isabelle LE GOUESTRE, Mokrane MELLAL, Valérie GRU, Christophe BRUN, Nicole BROHAN, Francis JEFFROY, Jessie FABREGUETTES, Guillaume BACHELOT.

2 membres de la liste minoritaire « Fiers d'hier et ensemble demain » sont élus :

M. Stéphane HASLE et Mme Charlène BILLAUD.

Ayant reçu les démissions de M. Stéphane HASLE le 17 mars 2026,

celle de M. François LASKOWSKI le 18 mars 2026

et celle de Mme Isabelle FIAT le 18 mars 2026,

M. Vincent LOPEZ-LOPEZ arrivant à la suite de la liste minoritaire est élu.

1 - ELECTION DU MAIRE

Délibération 2026-03-010

Vu l'article L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Candidat déclaré : M. BOULO Ludovic

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. BOULO Ludovic : 15

M. BOULO Ludovic, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé : maire de la commune de SAINT-MARCEL

Mme ROBERT Armelle a remis son écharpe à M. BOULO Ludovic.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération 2026-03-011

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Marcel étant de 15, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à trois le nombre des adjoints de la Saint-Marcel

3 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération 2026-03-012

Vu la délibération n° 2026-03-011 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mme MODICOM Nolwenn

- Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine

1er tour de scrutin : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 0 - Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu : liste déposée par Mme MODICOM Nolwenn : 15 voix

Sont élus adjoints au maire :

Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine.

4 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. BOULO a donné lecture de la charte de l' élu local.

Levée de la séance à 14H52

Le Maire

Ludovic BOULO

Le secrétaire

Francis JEFFROY